

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Madame Sophie BLIN

Le maire de la Ville d'Orvault,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-19,

VU la Délibération DCM2026S2N02 du vendredi 20 mars 2026 constatant l'élection du maire,

VU l'organigramme de la Ville d'Orvault,

CONSIDERANT que le Code général des collectivités autorise le maire à déléguer à des agents communaux sa signature,

CONSIDERANT que Madame Sophie BLIN occupe les fonctions de Responsable du service des sports,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer une délégation de signature à Madame Sophie BLIN afin d'assurer le bon fonctionnement du service public dans le cadre des missions qui sont les siennes,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le maire de la commune d'Orvault donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Sophie BLIN, Responsable du service des sports :

- 1) L'engagement juridique des dépenses dont le montant total hors taxe est inférieur ou égal à 2 000 € HT.

ARTICLE 2 : La signature apposée en application de l'article 1^{er} du présent arrêté sera précédée de la mention « Pour le maire et par délégation, la responsable de service » suivie très lisiblement du prénom et du nom du délégataire.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées à compter de la date à laquelle le présent arrêté aura acquis un caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé(e), publié et transmis à Monsieur le préfet ainsi qu'au comptable public.

Fait à ORVAULT,



Sébastien ARROUËT
Maire d'Orvault
7 juil. 2026

Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le : 8 juillet 2026

Par publication le : 13 JUIL. 2026

Et par notification :

Madame Sophie BLIN
Responsable du service des sports,

Le 13/07/2026

R2-T-P396BIS